

Types d'intervention :

On distingue les types d'intervention suivants :

- **La motion** : Proposition indépendante obligeant le Conseil municipal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à formuler.
- **La motion interne** : Intervention demandant au Conseil de Ville qu'un objet le concernant exclusivement soit mis en discussion.
- **Le postulat** : Proposition indépendante invitant le Conseil municipal à examiner si un projet de règlement ou d'arrêté doit être présenté au Conseil de Ville ou si une mesure doit être prise.
- **L'interpellation, la question écrite ou la question orale** : Interventions demandant des renseignements au Conseil municipal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune.

Des modèles se trouvent sur le site internet de la Municipalité : taper « Interventions parlementaires – Informations et modèles » dans la barre de recherche en première page.

Délais de dépôt :

- **A remettre par écrit et signé/e**, au Président, au plus tard lors d'une séance du Conseil de Ville qui en donne communication (délais ordinaires).
- **Au plus tard sept jours avant la séance du Bureau** pour les interventions urgentes ou lorsque la séance précédente du Conseil de Ville a été supprimée.
- **Veuillez également envoyer le texte par courriel à l'adresse : cv@moutier.ch.**

Titre des interventions parlementaires :

Il y a lieu d'être précis dans l'intitulé de l'intervention parlementaire et ne pas simplement mentionner « motion, postulat, etc. ». Il devra être indiqué si l'intervention représente le parti politique ou si celle-ci est déposée à titre personnel, vous trouverez ci-dessous quelques exemples :

- | | | |
|---|---|--|
| 1. Motion du parti X relative à ... | = | Motion du parti politique X |
| 2. Motion de M. Dupond (parti X) relative à ... | = | Motion du Conseiller de Ville Dupond et le parti politique X s'engage dans la motion |
| 3. Motion de M. Dupond relative à ... | = | Motion du Conseiller de Ville Dupond, sans engagement du parti politique |
| 4. Motion interpartis « Parti X, Parti Y » | = | Motion des partis politiques X et Y |

Dans les cas de figure 1 à 3 mentionnés ci-dessus, il se peut qu'un/e Conseillère/er de Ville d'un autre parti signe la motion à titre personnel, sans engager son parti, la motion ne devient dès lors pas une motion interpartis.

Signatures :

Préciser les noms et prénoms des Conseillers/ères de Ville ainsi que ceux du/de la premier/ère signataire. La signature manuscrite n'est pas obligatoire.

Urgence et développement :

A l'exception de la question écrite, il y a lieu de mentionner sur l'intervention parlementaire si cette dernière est urgente et si celle-ci sera développée lors d'une séance du Conseil de Ville.

- Si l'urgence est demandée, il faut absolument mentionner un/des motif/s afin que le Bureau du Conseil de Ville puisse se prononcer. L'urgence implique une réponse du Conseil municipal dans un délai de trois mois.
- Ne pas oublier d'indiquer si un développement est souhaité. Le délai de réponse à l'intervention parlementaire part de la date du développement au Conseil de Ville.